

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026 A FRAUSSEILLES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	34	34

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthé, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguier, Mme Christine Tressols, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Matthieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Absents et excusés : M. Serge Dalmières, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Alex Brière, M. Jean-Paul Marty, M. Thierry Douzal.

D02- 2026 Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Maison de service au Public – MSAP (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

La préparation de l'exercice budgétaire 2026 se déroule dans un contexte à nouveau particulier et ce pour l'ensemble des collectivités qui ont sans cesse dû réajuster leurs dépenses compte tenu des fluctuations des recettes.

Le budget primitif sera porté au vote de l'assemblée au début du 2e trimestre de l'année 2026.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver pour le budget MSAP l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

<i>Chapitre</i>	<i>Montant 2025</i>	<i>Ouverture par anticipation proposé pour 2026</i>
21	6 636€	1 659 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ A UNANIMITÉ

DECIDE d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Philippe Woillez

Le Président



Bernard ANDRIEU